

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

Après quoi M. Chrétien propose: Que le bill C-90, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1976, soit lu pour la 1^{re} fois et imprimé.

(La motion est adoptée.)

M. Chrétien propose alors: Que le bill soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité plénier.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2^e fois et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Laniel.)

Le président: L'article 2 est-il adopté?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Sur division.

(L'article 2 est adopté.)

Le président: L'article 3 est-il adopté?

Des voix: Sur division.

(L'article 3 est adopté.)

Le président: L'article 4 est-il adopté?

Une voix: Sur division.

(L'article 4 est adopté.)

Le président: L'article 5 est-il adopté?

Une voix: Non.

(L'article 5 est adopté.)

Le président: L'article 6 est-il adopté?

Une voix: Sur division.

(L'article 6 est adopté.)

Le président: L'article 7 est-il adopté?

Une voix: Sur division.

(L'article 7 est adopté.)

Le président: L'annexe est-elle adoptée?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Sur division.

(L'annexe est adoptée.)

Le président: L'article 1 est-il adopté?

Une voix: Sur division.

(L'article est adopté.)

Le président: Le préambule est-il adopté?

Une voix: Sur division.

(Le préambule est adopté.)

Le président: Le titre est-il adopté?

Des voix: Sur division.

(Le titre est adopté sur division.)

(Rapport est fait du bill.)

M. Chrétien propose: Que le bill soit lu pour la 3^e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

M. l'Orateur: A l'ordre. Conformément à l'ordre adopté au début de la journée, le vote porte sur la motion du

Crédits provisoires

président du Conseil du Trésor (M. Chrétien), concernant les crédits provisoires.

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor) propose:

Que la Chambre approuve la motion suivante:

Qu'une somme n'excédant pas \$4,970,732,370.57, soit l'ensemble

a) des trois douzièmes du total des montants des postes énoncés au budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1977, déposé à la Chambre des communes le 18 février 1976, \$4,424,625,940.25;

b) des huit douzièmes supplémentaires du total des montants des postes L50 et L55 de l'Énergie, des Mines et des Ressources, du poste 20 des Finances, du poste 25 de l'Expansion économique régionale, du poste 110 des Transports, du poste 20 des Affaires urbaines (Annexe A) dudit budget, \$8,407,333.33;

c) des six douzièmes supplémentaires du montant total du poste 10 des Affaires urbaines (Annexe B) dudit budget, \$3,315,906.00;

d) des quatre douzièmes supplémentaires du total des montants du poste 55 de l'Industrie et du Commerce et du poste 15 des Affaires urbaines (Annexe C) dudit budget, \$150,479,333.33;

e) des trois douzièmes supplémentaires du total des montants du poste L45 de l'Énergie, des Mines et des Ressources, du poste L35 de l'Expansion économique régionale, du poste 90 du Secrétariat d'État, des postes 40, 50 et 90 des Transports et des postes 5 et 10 du Conseil du Trésor (Annexe D) dudit budget, \$133,618,375.00;

f) des deux douzièmes supplémentaires du total des montants du poste 5 des Finances, du poste L65 des Affaires indiennes et du Nord canadien, du poste 75 de l'Industrie et du Commerce, des postes 65 et L75 des Transports (Annexe E) dudit budget, \$51,615,199.33;

g) du douzième supplémentaire du total des montants des postes 1 et 70 de l'Énergie, des Mines et des Ressources, du poste 15 de l'Environnement, des postes 5, L60 et L85 des Affaires indiennes et du Nord canadien, du poste 10 de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, du poste 5 des Postes, du poste 25 du Conseil privé, du poste 15 du secrétariat d'État, du poste 1 du Solliciteur général, des postes 1 et 15 des Approvisionnements et Services (Annexe F) dudit budget, \$198,670,283.33;

soit accordée à Sa Majesté pour l'année financière se terminant le 31 mars 1977.

(La motion est adoptée.)

M. Chrétien propose donc: Que le bill C-91, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1977, soit lu pour la 1^{re} fois et imprimé.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Demain.

M. l'Orateur: En conformité de l'ordre adopté aujourd'hui, à la prochaine séance de la Chambre. D'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Comme il est 6 heures ...

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: ... la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 6 h 39, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)